

Namur, date de la poste

Lutte contre l'exclusion sociale et l'illettrisme.

Rue Martine Bourtonbourt 2
5000 Namur

Béatrice Vandeputte : 081 77 55 29
Caroline Thomée : 081 77 55 14
illettrisme@province.namur.be

Objet : appel à projets 2013

Madame, Monsieur,

Un appel à projets concernant la lutte contre l'illettrisme sur le territoire de la province de Namur est ouvert.

L'appel à projets est accessible aux promoteurs de projets de prévention et de lutte contre l'exclusion sociale et en particulier l'illettrisme.

Chaque promoteur peut introduire un seul projet par année civile.

Par promoteur, il y a lieu d'entendre tout pouvoir public ou association identifié comme acteur spécifique en cette matière sur le territoire provincial.

La Province accorde un subside maximum de 2500 € par projet retenu.

Le promoteur doit investir dans le projet un montant au moins égal au subside octroyé. Le poste de dépenses pour lequel le soutien financier provincial est sollicité ne peut pas bénéficier d'un double subside.

Une attention particulière est accordée à la capacité de réalisation du projet : l'adéquation entre les moyens humains, matériels, les objectifs et activités.

Le projet doit aussi satisfaire aux critères techniques requis.

Il doit être le fruit d'une étude de besoins et d'un partenariat local incluant les pouvoirs publics et les associations.

Il s'inscrit de manière intégrée dans le réseau et est une plus-value en matière de lutte contre l'exclusion sociale.

Un calendrier de mise en œuvre du projet et un budget prévisionnel sont requis.

L'action soutenue est novatrice, touche un public particulier et/ou le projet est en voie de pérennisation.

Le dossier de candidature à compléter vous sera envoyé par mail sur simple demande au service.

Dûment complété, il devra être renvoyé à la cellule par mail et par courrier postal (signé) pour le 15 février 2013 au plus tard.

Le Comité de pilotage étudie les dossiers de candidature introduits.

Il est formé d'experts issus du secteur associatif et public.

L'avis du Comité sera transmis-via une note de l'administration provinciale- au Collège Provincial qui statuera de manière définitive.

Un arrêté du collège Provincial sera transmis aux lauréats retenus.

Les modalités de liquidation du subside seront communiquées aux opérateurs des projets sélectionnés.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

V. Zuinen
Greffier Provincial

J-M Van Espen
Député-Président